

**PROJET DE PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**  
**A POUILLY SOUS CHARLIEU**  
**19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme LEBEAU Colette.

Pouvoirs : Mme GARDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

M VALORGE ouvre la séance

| TABLEAU DES VOTES                                                                                                                                              |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                | Début de séance |
| Nombre de conseillers en exercice                                                                                                                              | 41              |
| Nombre d'absents non remplacés                                                                                                                                 | 11              |
| Nombre de présents                                                                                                                                             | 30              |
| Nombre de pouvoirs                                                                                                                                             | 9               |
| Votes comptabilisés                                                                                                                                            | 39              |
| Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21 | Atteint         |

Election d'un secrétaire de séance : M. BUTAUD Jean-Charles, (représentant de la commune de Ecoche).

#### SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 20 juillet 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Transmission rapport d'activités général 2022
- ➔ **DECHETS MENAGERS**
  - Présentation du rapport d'activités du service déchets ménagers
  - Transmission du rapport d'activité du SEEDR
  - Présentation des admissions en non valeurs et créances éteintes en matière de redevance déchets ménagers
  - En lien avec le plan climat : Compétence optionnelle « équipement sur Pouilly sous Charlieu : production distribution d'électricité d'origine renouvelable – photovoltaïque »

→ **ASSAINISSEMENT**

- Avenant n°1 au marché de traitement des boues

→ **COHESION SOCIALE**

- Avenant aux conventions d'objectifs 2022-2025 de l'association les enfants d'abords Vougy et Charlieu
- Autorisation don de matériels

→ **FINANCES**

- Décision modificative n°2 du budget principal
- Admission en non-valeur budget principal
- Reprise d'excédent budget ateliers partagés

→ **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification partielle du tableau des effectifs
- Assurance statutaire offre groupée CDG42

→ **ECONOMIE**

- Aide à l'implantation zone du Brionnais à Charlieu
- Devenir atelier partagé n°2

→ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Délégation générale de signature des actes authentiques
- Référent déontologue et charte de l' élu local

→ **DIVERS**

- Avenant ou consultation contrat emprunt court terme de 313 000 €

Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b> |
|------------------------------------------------|

➤ **PLAN FAÇADE 2023-005**

Vu la délibération N°2023-080 validant le règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

Vu la délibération N°2023-091 modifiant l'article 3 du règlement d'aide plan façades en centre bourg 2023

**DECIDE**

- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant à VOUGY d'un montant prévisionnel de **380.47 €** correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 380.47 €).
- D'accorder une subvention à 1 administré demeurant BELMONT DE LA LOIRE, d'un montant prévisionnel de **3 000 €** correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 3 000 €).
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournis et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe 2023 dédiée à ce premier plan façade est épuisée. Les nouvelles demandes reçues ne sont plus traitées. Elles seront étudiées l'année prochaine en fonction du nouveau règlement qui sera mis en place. Le groupe de travail, présidé par Monsieur Guillaume DESCAVE travaille actuellement sur le plan façades 2024.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EURL L'EMPREINTE CHAROLLAISE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ à EURL CHEMY – EURL L'EMPREINTE CHAROLLAISE – Mr Herve BERNAT dans le cadre du développement de sa boucherie charcuterie située à Pouilly sous Charlieu.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 406 € à SARL QUEY & COMPAGNIE – Madame Catherine CROZET dans le cadre de la rénovation de sa boutique située rue Chanteloup à Charlieu.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à SARL LA P'TITE FAMILLE – Madame Céline GHILES et Anthony SEIVE dans le cadre du déménagement de leur restaurant qui sera situé au 4 place de la Bouverie à Charlieu.
- De dire que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- De dire que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°5**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation de Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle à **72 habitants** dont :
  - **7 de St Nizier sous Charlieu** pour 5 x 50 €, 46.80€ et 42.46€ ;
  - **15 de Charlieu** pour 8 x 50€, 48.48€, 47.98€, 25.84€, 45.68€, 17.58€, 38.64€, 30.40€ ;
  - **7 de La Benisson-Dieu** pour 5 x 50€, 34.24€, 38.12€,
  - **12 de Pouilly sous Charlieu** pour 2 x 46€, 5 x 50€, 41.58€, 30.40€, 15.20€, 49.37€, 48.72€ ;
  - **2 de Jarnosse** pour 50€, 48.17€ ;
  - **2 de Boyer** pour 40.94€, 50€ ;
  - **6 de Chandon** pour 17.20€, 3 x 50€, 38.56€, 37.59€ ;
  - **6 de Briennon** pour 43.55€, 43.84€, 48€, 43.20€, 2 x 50€ ;
  - **1 de Villers** pour 50€ ;
  - **6 de St Denis de Cabanne** pour 4 x 50€, 35.20€, 44.17€ ;
  - **2 de Maizilly** pour 2 x 50€,
  - **1 de Ecoche** pour 34.41€ ;
  - **2 de Belmont de la Loire** pour 50€, 43.20€,
  - **1 de St Hilaire sous Charlieu** pour 50€,
  - **1 de St Pierre la Nouille** pour 47.20€ ;
  - **1 de Cuinzier** pour 30.40€.

**TOTAL A VERSER : 3 239.12 €** (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°6**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation de Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle à **7 habitants** dont :
  - **1 de St Nizier sous Charlieu** pour 43.79€ ;
  - **1 de Pouilly sous Charlieu** pour 42.93€ ;
  - **1 de Briennon** pour 45.85€ ;
  - **1 de St Denis de Cabanne** pour 50€ ;
  - **1 de Arcinges** pour 50€ ;
  - **2 de Mars** pour 43.20€, 46.86€.

**TOTAL A VERSER : 322.63 €** (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Monsieur René VALORGE souligne que ce dispositif d'aide à la réparation des vélos fonctionne très bien et permet de constater que les habitants du territoire pratiquent le vélo, musculaire et électrique. Ce dispositif profite à de nombreuses familles qui peuvent faire réparer et/ou réviser jusqu'à 4 vélos par foyer.

➤ **DECHETS MENAGERS ACQUISITION DE 3 ABRIS BACS**

Considérant la nécessité de prévoir 3 abris bacs pour faciliter le dépôt des ordures ménagères pour les résidents qui non pas de lieu de stockage et pour les résidences secondaires du territoire,

**DECIDE**

- De retenir le devis estimatif de 10 449 Euros HT pour l'achat des 3 Abris Bacs de l'entreprise EMZ environnement 4 Rue de L'Europe ZI Maisons Rouges 57 370 Phalsbourg
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe Déchets Ménagers.

➤ **DECHETS MENAGERS REMISES GRACIEUSES**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**DECIDE**

- D'accorder les remises gracieuses sur la redevance déchets comme elles figurent dans les tableaux ci-annexés et après considération de la situation financière des demandeurs.
- De préciser que le montant total accordé est de 169.36 € sur les redevances 2022 à 2023 (budget annexe déchets ménagers).

➤ **SEJOUR SKI DU 19 AU 23 FEVRIER 2024**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour à l'Auberge de jeunesse « Le Grand Volcan » à Le Mont Doré (63) du 19 au 23 février 2024 pour 30 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.

- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 8 313.48€.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président émet le souhait que l'ensemble des aides et actions de Charlieu-Belmont communauté soient valorisées dans le prochain « Mag » afin que la population puisse se rendre compte des domaines dans lesquels la communauté de communes intervient et notamment pour le service enfance jeunesse.

➤ **CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS – Lot n°3 : couverture - étanchéité**

Vu la délibération N°2023/096 en date du 15 juin 2023 du Conseil Communautaire qui autorise le Président à signer le marché correspondant au lot n°3 à l'issue de la consultation, dans la limite d'un montant de 700 000 € HT

Considérant que, compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), et la nécessité d'attribuer ce lot avant le démarrage des travaux, il a été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet, lot indépendant qui pourra faire l'objet d'une consultation ultérieure.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de **SOPREMA, sise, 327 ZA de Lapra - 42330 SAINT BONNET LES OULES - pour un montant estimé à 485 480.52 € HT soit 582 576.62 € TTC.**
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget de la Piscine nouvelle.

Les ordres de services du marché piscine vont être envoyés dans les prochains jours. Une réunion d'ouverture de chantier aura lieu le 2 octobre 2023 à 14h pour la signature des documents généraux du marché. Monsieur le président en profitera pour préciser le cadre et les objectifs de ce vrai projet de territoire. Un rappel des règles relatives à la sous-traitance et concernant les pénalités sera également effectué. Par ailleurs, un projet de film sur l'évolution de ce chantier d'envergure sera étudié et proposé lors d'un prochain bureau.

Monsieur René VALORGE indique à l'ensemble des conseillers communautaires que le rapport d'activité 2022 leur a été transmis et invite l'ensemble des élus à en prendre connaissance puis à le partager avec leurs conseillers municipaux. Monsieur le Président reste disponible pour répondre aux questions émanant des élus communautaires ou municipaux liées à ce rapport.

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b><u>DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR</u></b> |
|------------------------------------------|

**DECHETS MENAGERS**

**Présentation du rapport d'activités du service déchets ménagers**

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers présente le rapport d'activité du service qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation.

|                                                                                            | 2021              | 2022             | Variation       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| Tonnages ordures ménagères                                                                 | 2 401.70          | 2 355.00         | -1.94 %         |
| Tonnages non-recyclables déchèteries                                                       | 1 135.44          | 957.36           | -15.68 %        |
| Tonnages refus + freinte centre de tri                                                     | 241.37            | 187.63           | -22.26 %        |
| <b>TOTAL ENFOUISSEMENT (NON VALORISE)</b>                                                  | <b>3 778.51</b>   | <b>3 499.99</b>  | <b>-7.37 %</b>  |
| Tonnages déchèteries recyclés<br>(hors recyclables secs et textiles)                       | 9 622.66          | 8013.30          | -16.72 %        |
| Tonnages journaux/magazines/revues<br>(avec déchèterie, Valorise et centre de tri avec GM) | 549.895           | 479.187          | -12.86 %        |
| Tonnages emballages ménagers enlevés                                                       | 580.060           | 475.71           | -17.99 %        |
| Tonnages verre (avec déchèterie)                                                           | 1 040.26          | 1 026.42         | -1.33 %         |
| Tonnages collecte cartons PAP                                                              | 226.50            | 214.04           | -5.5 %          |
| Textiles                                                                                   | 100.823           | 112.63           | 11.71 %         |
| <b>TOTAL VALORISE</b>                                                                      | <b>12 120.198</b> | <b>10321.287</b> | <b>-14.84 %</b> |
| <b>TOTAUX</b>                                                                              | <b>15 898.708</b> | <b>13821.277</b> | <b>-13.07 %</b> |
| <b>PART VALORISEE</b>                                                                      | <b>76.23 %</b>    | <b>74.68 %</b>   |                 |

| Année               | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Part valorisée en % | 72.99 | 73.41 | 71.60 | 76.23 | 74.68 |

Le tonnage global produit sur Charlieu-Belmont Communauté est pour 2022 de 13 821.277 tonnes de déchets, soit une baisse de 13.07 % par rapport à 2021 (15 898.708 tonnes). Après 2 années marquées par les effets COVID, 2022 se termine avec des résultats similaires à ceux antérieurs à 2020.

Le tonnage d'ordures ménagères global, après une légère hausse entre 2020 et 2021 (+ 0.79 %), connaît à nouveau une baisse (- 1.94 %). Pour information, suite au passage en C05, depuis le début de l'année le tonnage a baissé d'environ 10%. Cette donnée sera à confirmer à la fin de l'année. Il est important de continuer à baisser les tonnages même si aujourd'hui le territoire est à 100kg / habitant / an. Il s'agit d'un très bon constat car la plupart des collectivités ont un tonnage d'environ 200kg / habitant / an. Néanmoins, la baisse du tonnage va devenir plus difficile, mais des marges de manœuvre existent notamment sur les 30% du volume des bacs qui concernent du fermentescible. Les habitants utilisent, de manière plus assidue, les composteurs collectifs qui sont de plus en plus nombreux. D'autres composteurs vont être installés dans certaines communes. Il y aura bientôt une quinzaine de composteurs collectif sur le territoire. Une nouvelle organisation sera nécessaire pour le service des déchets car ces composteurs nécessitent un certain temps pour leur entretien. Par ailleurs, il est constaté une forte demande de composteurs individuels.

La qualité du tri, qui s'était fortement détériorée en 2021, reste dégradée même si elle tend à s'améliorer légèrement : le taux de refus reste compris entre 20 et 28 %.

Les non-recyclables en déchèteries enregistrent une forte baisse (- 15.68 %), après une hausse de + 8.66 % en 2021, année post-COVID. Cette baisse considérable est due à une forte implication et mobilisation du service déchèterie. Monsieur le Président tient à saluer le travail des agents titulaires mais aussi des personnels en insertion. L'atelier « chantier d'insertion » fonctionne parfaitement bien. Les retours

concernant l'accueil en déchèterie sont excellents bien que le « turnover » du personnel soit important au sein de ce service du fait de la réinsertion des agents au bout de 6 à 12 mois.

Les coûts du traitement des déchets récupérés en déchèterie, même s'ils sont pour la plupart valorisés, sont élevés. Il faut continuer à être vigilant pour ainsi préserver l'environnement et maîtriser les coûts pour les usagers.

En 2022, nous avons produit 589.32 kg de déchets par habitant (contre 679.95 en 2021) dont 25.32 % ont été enfouis en CSDU (contre 23.77 % en 2021). Un objectif de 65% de déchets recyclés en 2025 a été fixé. Il est à noter que cet objectif est atteint depuis 2022.

Pour le recyclage du papier, Charlieu-Belmont a fait le choix de conserver une collecte de papiers pures et non-pas papiers et emballages mélangés comme la plupart des collectivités. Cette action a permis de recevoir une subvention de 6 000€ par Citéo, partenaire de Charlieu-Belmont communauté.

Concernant les abris bac, 3 nouveaux vont être installés dans les prochains jours dans le centre de Charlieu et à Belmont de la Loire. L'objectif est d'installer progressivement ces abris bacs au sein des centre-bourgs afin de régler les problèmes de stockage et réduire le nombre de bacs sur les trottoirs. Les abris bacs peuvent être également une bonne solution pour les résidences secondaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service déchets a déposé un dossier d'appel à projet auprès de Citéo afin d'obtenir des aides suite au changement des colonnes de tri. La candidature de Charlieu-Belmont communauté est arrivée à la première place au niveau national. Il s'agit d'une très belle récompense pour le service qui fournit un excellent travail.

Monsieur le Président ajoute que cette distinction récompense le travail accompli depuis de nombreuses années. Les habitants commencent également à constater l'implication du service déchets qui se traduit notamment par une redevance maîtrisée malgré les hausses subies par la collectivité.

Suite au départ d'Elodie fin août sur le poste d'agent de prévention des déchets, Charlieu-Belmont a accueilli Noémy qui va poursuivre, entre autres, les ateliers avec les écoles du territoire.

#### **Proposition : valider le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers**

**Pour : 39**  
**DELIB 2023-122**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **- Transmission du rapport d'activité du SEEDR**

Monsieur Henri GROSDENIS poursuit avec le rapport d'activité du SEEDR et présente brièvement les activités de ce syndicat qui regroupe toutes les communautés de communes du Roannais et qui gère la compétence de traitement des déchets. Tous les contrats ont été renouvelés fin 2022. Les nouveaux tarifs ont été pris en compte dès début 2023. Les tonnages présentés sur ce rapport sont très importants mais toutes les collectivités travaillent sur la réduction des déchets.



Proposition : valider les non-valeurs pour un montant de 5 470.67 € (15 000 € prévus au budget) et les créances éteintes pour 1 606.07 € (10 000 € prévus au budget) et dire que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-123

- En lien avec le plan climat : Compétence optionnelle « équipement sur Pouilly sous Charlieu : production distribution d'électricité d'origine renouvelable – photovoltaïque »

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement, soumet à l'ensemble des conseillers communautaire le projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles A 644, A 263 et une partie de la parcelle A264 (ancienne déchèterie), situées sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU est envisageable – voir document projet établi par le SIEL ; Ce projet a commencé au tout début de mandat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la communauté pour ce projet, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la communauté, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La communauté transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque site déchèterie de Pouilly sous Charlieu* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la communauté et le SIEL-TE-Loire.

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles A 644, A263 et A 264.

Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Communauté, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la communauté à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la communauté.

Le coût du projet actuel peut être estimé à 1 000 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la communauté sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme. Dossier de présentation jointe à la note.

Cette centrale photovoltaïque pourra alimenter la piscine, le bâtiment technique et le bâtiment administratif de la Communauté de Communes. Une convention sera signée avec le SIEL. Durant 30 années, Charlieu-Belmont pourra racheter à prix fixe l'énergie produite, seul le passage de l'énergie dans le réseau sera facturé à la communauté ce qui représente quelques centimes par KW/H. Le surplus de production sera revendu via le circuit classique. Ce projet permettra à la Collectivité de percevoir environ 5 000€ - 6 000€ par an comprenant le loyer qui représente un montant de 1 500€ par hectare et par an, les différentes taxes et les bénéfices de la revente d'énergie etc

Monsieur Yves CROZET considère l'importance du projet pour tendre avec d'autres vers une autonomie énergétique de nos collectivités, en attirant l'attention sur le fait qu'il ne faudrait sur ce type de projets qu'il entre dans le décompte des droits des sols. Il en profite pour remercier les 14 communes présentes à la réunion du SCOT en Roannais. Monsieur Yves CROZET demande également si un bref calcul a été effectué concernant ce projet par rapport à sa rentabilité pour le SIEL eu égard au fait, qu'initialement, plusieurs opérateurs avaient été envisagés. Monsieur Guillaume DESCAVE indique que c'est principalement pour cette raison que le SIEL a été choisi. Il précise que dès que la centrale dégagera des bénéfices, la collectivité en bénéficiera proportionnellement. Monsieur le Vice-Président rappelle que les projets portés par les structures privées auraient permis à la Collectivité de percevoir, en théorie, environ 15 000€ par an. Néanmoins ces projets ne permettaient pas de consommer l'énergie produite.

Monsieur le Président répond pour la partie du foncier : aucun décret d'application officiel suite aux modifications apportés à la loi Climat Résilience en Commission Mixte Paritaire durant l'été 2023 n'est encore paru à ce jour sur ce point. Si un décompte de consommation devait avoir lieu, ce qui serait une aberration dans la mesure où l'Etat par ailleurs incite les collectivités à s'engager vers des projets de production d'énergie, une démarche solidaire du territoire serait appliquée pour que naturellement la commune concernée ne soit pas impactée seule. Il rappelle également qu'il est important que ce type de projet soit porté par les collectivités notamment lors d'aménagements de parkings, bâtiments communaux ..., plutôt qu'en agrivoltaïsme qui est antinomique avec les actions engagées dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial.

Monsieur Guillaume DESCAVE indique que des projets de photovoltaïque sur les communes de Villers et St Denis de Cabanne sont également en cours.

Monsieur Philippe JARSAILLON déplore le fait que la Mairie de Pouilly n'ait pas été associée au projet.

Monsieur Jérémie LACROIX demande si le contrat est bien sur 30 ans car le projet initial était sur 20 ans. Monsieur Guillaume DESCAVE confirme que le contrat est bien de 30 ans mais qu'il y aura une renégociation au bout de 20 ans à la demande du SIEL. Si la centrale est amortie, la négociation pourra être en faveur de la collectivité. Monsieur Jérémie LACROIX ajoute qu'il s'agit d'un très beau projet permettant une autoconsommation collective. Monsieur Guillaume DESCAVE rappelle que l'autoconsommation peut être bénéfique sur un rayon de 20kms.

Monsieur le Président évoque le projet de photovoltaïque sur le toit de la piscine actuellement mis en pause pour des raisons techniques. Ce projet sera réintégré dès que cela sera possible. Ainsi d'autres bâtiments pourront bénéficier de la production.

Monsieur Jean-Luc MATTRAY demande à qui revient la charge de l'entretien de cette centrale. Monsieur Guillaume DESCAVE indique que l'intégralité de l'entretien est à la charge du SIEL.

**Proposition : approuver le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque site déchèterie à Pouilly sous Charlieu » au SIEL-TE-Loire, demander au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communautaires à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol, demander au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communautaires à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la communauté avant exécution, autoriser M. le Président à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles A 644, A 263 et une partie de la parcelle A264 (ancienne déchèterie), situées sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU**

entre la communauté et le SIEL-TE-Loire, autoriser M. le Président à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire et autoriser M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Pour : 36

Contre : 1

Abstention : 2

DELIB 2023-124

## ASSAINISSEMENT

### - Avenant n°2 au marché de traitement des boues

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que la collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, notifié le 5/10/2021.

Le montant du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Il est proposé la signature d'un avenant pour les raisons suivantes :

#### 1/ Epandage des boues

Suite à l'arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, l'hygiénisation des boues et leur suivi analytique ne sont plus à réaliser.

Une partie des charges prises en compte dans les rémunérations fixes mensuelles des stations d'épuration de Charlieu et de Pouilly-sous-Charlieu ne sont par conséquent plus à prendre en compte soit une moins-value annuelle de 1542 € HT par station d'épuration.

Pour tenir compte de ces baisses de charges les rémunérations sont portées en valeur de base à partir du 1er octobre 2023 à :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 € HT/mois)
- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 € HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières seront déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

#### 2/ Formule de révision des prix - indice énergie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

#### 3/ indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

L'année 2022 a été marquée par une inflation conséquente ayant eu des impacts forts sur certains postes de charges.

La circulaire du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, a laissé la possibilité aux Collectivités

d'avoir recours à la théorie de l'imprévision, et d'indemniser les entreprises malgré un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique.

Dans le cadre du marché, l'inflation a impacté particulièrement les transports de boues liquides réalisée par la société THORAL.

Cette hausse de 1,5 €/m<sup>3</sup> appliquée dès le mois de mars 2022 représente pour les 1 390 m<sup>3</sup> de boues transportées sur la période, une plus-value de 2 085 €HT sur l'exercice 2022.

La Collectivité concède à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.
- Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 459.50 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

L'incidence financière de l'avenant est à la baisse et se présente comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 18 182.75 €
- Montant TTC : - 21 819.30 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°1 : - 1.11 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 619 466.55 €
- Montant TTC : 1 943 359.86 €

Vu la délibération n°2021-140 en date du 16 septembre 2021

**Proposition :** approuver l'avenant n°1 relatif au marché au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC, autoriser le président à signer ledit avenant, autoriser M. le président à verser l'indemnité liée à l'imprévision correspondant à la somme de 1 459.5€ selon les conditions énoncées dans l'avenant et dire que les dépenses sont prévues sur le budget concerné (traitement des boues).

Pour : 39  
DELIB 2023-125

Contre : 0

Abstention : 0

## COHESION SOCIALE

- Avenant aux conventions d'objectifs 2022-2025 de l'association les enfants d'abords Vougy et Charlieu

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, présente l'avenant aux conventions d'objectifs 2022-2025 de l'association « les enfants d'abords » de Vougy et de Charlieu.

En 2022, la collectivité a renouvelé la convention de mandatement avec l'association Les Enfants d'Abord, pour la Micro-crèche de Vougy et la Petite crèche de Charlieu.

Cette convention prévoit le versement de subventions encadré par certaines obligations.

Ainsi, l'article 7 « LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » prévoit notamment que le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des dépenses de l'action effectivement supportée dans le cadre de la mission de mandatement.

Il s'avère que sur l'année 2022, la Micro-crèche de Vougy a eu un excédent d'exercice supérieur à 5% du total des dépenses de l'action et que la Petite crèche de Charlieu s'en approche.

| Structure          | Subvention 2022 prévue | Montant des acomptes versés | Dépenses de fonctionnement de l'exercice | Excédent raisonnable pris en compte | Excédent réalisé | Excédent au-delà de l'excédent raisonnable   |
|--------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| Micro-crèche Vougy | 44 913,00 €            | 40 421,70€                  | 184 329,00€                              | 184 329,00€ x 5% soit 9 216,45€     | 19 570,64€       | 19 570,64€<br>-<br>9 216,45€ =<br>10 354,19€ |

**Proposition :**

- Ne pas verser le solde
- Demander à la Micro-crèche un report de **10 354,19€** sur le budget 2023
- Arrêter la subvention 2022 au montant de **30 067,51€** (soit 40 421,70€ - 10 354,19€)

|                        |                                                                                                                                         |                         |             |                                  |                                  |                                            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|
| Petite-crèche Charlieu | 44 445,92 € +<br>6 505.08 €<br>(report d'excédent de la subvention 2021 pour l'exercice 2022 portant la subvention totale à 50 951,00€) | 39 350,82€ + 6 505.08 € | 304 488,12€ | 304 488,12€ x 5% soit 15 224,40€ | 14 751,19€<br>(Report + acompte) | 14 751,19€<br>-15 224,40€<br>=<br>-473,21€ |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|

**Proposition :**

- Ne pas verser le solde
- Arrêter la subvention 2022 au montant de **39 350,82€ + 6 505.08 €** (report 2021)

Madame la Vice-présidente indique, pour information, que le solde sera versé normalement aux autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire (EAJE).

Pour les subventions 2023, 2024 et 2025 versées aux crèches Les Enfants d'Abord :

L'excédent sur le compte de résultat 2022 pour la Micro-crèche de Vougy implique des modifications sur le versement de la compensation de service public 2023.

Par ailleurs, suite au départ de l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) de la structure de Charlieu, l'association a procédé à une réorganisation du personnel. Ainsi, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'association a fait le choix de faire intervenir Mme LARUE (EJE et directrice des deux structures) sur le terrain, à raison de 17h30 par semaine. Dans cette nouvelle organisation, Mme LARUE conserve la direction des deux établissements mais n'aura plus que quelques heures à Vougy. Mme PESSON, actuellement en VAE du diplôme d'EJE devient référente technique de la Micro-crèche de Vougy, en soutien à Mme LARUE. Cette réorganisation engendre une diminution de la masse salariale de la structure de Vougy, au profit de la crèche de Charlieu. Par conséquent, l'association demande une nouvelle répartition des subventions, à compter de 2023, en diminuant celle de Vougy de 10 000 € au profit de la petite crèche de Charlieu, et ce pour la durée de la convention qui nous lie jusqu'en 2025.

| Année | Structure              | Compensation de service public prévu à la convention | Report de compensation de service public année N-1 | Compensation de service public année N | Revalorisation de la subvention | Compensation de service public nette année N        |
|-------|------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 2023  | Micro-crèche Vougy     | 46 260,00 €                                          | 10 354,19€                                         | 35 905,81€                             | -10 000,00€                     | <b>25 905,81€ +<br/>10 354,19 €<br/>report 2022</b> |
| 2023  | Petite-crèche Charlieu | 52 480,00€                                           | /                                                  | /                                      | +10 000,00€                     | <b>62 480,00€</b>                                   |
|       |                        |                                                      |                                                    |                                        |                                 |                                                     |
| 2024  | Micro-crèche Vougy     | 47 650,00€                                           | /                                                  | /                                      | -10 000,00€                     | <b>37 650,00€</b>                                   |
| 2024  | Petite-crèche Charlieu | 54 000,00€                                           | /                                                  | /                                      | +10 000,00€                     | <b>64 000,00€</b>                                   |
|       |                        |                                                      |                                                    |                                        |                                 |                                                     |
| 2025  | Micro-crèche Vougy     | 49 075,00€                                           | /                                                  | /                                      | -10 000,00€                     | <b>39 075,00€</b>                                   |
| 2025  | Petite-crèche Charlieu | 55 675,00€                                           | /                                                  | /                                      | +10 000,00€                     | <b>65 675,00€</b>                                   |

Le projet d'avenant à la convention est joint à la note.

Madame Isabelle DUGELET précise que le travail avec ces structures se fait en confiance et au plus juste. Les dépenses sont très raisonnables. La gestion de ces structures est très satisfaisante. Madame la Vice-Présidente tient à féliciter les membres des associations ainsi que les employés.

**Proposition : valider l'avenant n°2 à la convention avec l'association les enfants d'abord 2022-2025 intégrant les montants modifiés ; dire que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2023-126**

Madame Isabelle DUGELET, souhaite revenir sur le financement du séjour ski proposé par le service enfance jeunesse. En effet, ce projet est piloté par le centre de loisirs intercommunal de Belmont-de-Loire mais est ouvert à tous les enfants du territoire. Madame la Vice-Présidente va établir un bilan de tous les séjours financés par Charlieu-Belmont pour l'ensemble des structures du territoire.

#### **- Autorisation don de matériels**

Madame la Vice-Présidente poursuit la séance avec la proposition de dons de matériels. En effet, suite à un renouvellement de matériel à la petite crèche de Ecoche, Petit à Petit, la collectivité a repris 3 lits à barreaux, en bon état, dont la structure n'avait plus besoin. Ces lits, d'une valeur initiale de 561,52€ chacun et amortis depuis 2014, ont été proposés aux Petites crèches, micro-crèches et au Relais Petite Enfance du territoire.

Le Relais souhaiterait récupérer un lit pour le site de Belmont de la Loire et la micro-crèche de St Denis de Cabanne, Les P'tits Loups, souhaiterait récupérer deux lits.

**Proposition : valider le don de deux lits, d'une valeur initiale de 561,52€ chacun et amortis depuis 2014, à la micro-crèche Les P'tits Loups sise à St Denis de Cabanne, autoriser M. le président à procéder aux formalités utiles.**

**Pour : 38  
DELIB 2023-127**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **FINANCES**

### **- Décision modificative n°2 du budget principal**

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, présente la décision modificative n°2 du budget principal qui consiste en une écriture de régularisation suite à un trop perçu en 2022 de 27 725€ de TVA. (En composition de la taxe d'habitation.)

|                          |                                               |          |          |                                                                              |          |
|--------------------------|-----------------------------------------------|----------|----------|------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                          |                                               |          |          | Régularisation compensation TVA 2022 doit passer par un mandat annulatif 673 |          |
| Budget Principal DM n° 2 |                                               |          |          |                                                                              |          |
| FONCTIONNEMENT           |                                               |          |          |                                                                              |          |
| Dépenses                 |                                               |          | Recettes |                                                                              |          |
| 673                      | Annulation de titres sur exercices antérieurs | 27 725 € | 73-7351  | Fraction TVA TH                                                              | 27 725 € |
| Total                    |                                               | 27 725 € | Total    |                                                                              | 27 725 € |

**Proposition : valider la décision modificative n°2 du budget principal telle que ci-dessus**

**Pour : 39  
DELIB 2023-128**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **- Admission en non-valeur budget principal**

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services commente la liste, transmise par le comptable public comportant 3 créances pour un montant total de 80.42 €, jointe à la note. Il s'agit de deux reliquats des taxes de séjour pour lesquels le comptable public n'engagera pas de poursuite eu égard aux montants ainsi que d'une demande de remboursement d'avoir d'un montant de 61€ que la collectivité n'a pas pu obtenir depuis 2010. Madame la Directrice précise qu'il est très rare d'avoir des admissions en non-valeur sur le budget principal.

**Proposition : valider l'admission en non-valeur de 80.42 € sur le budget principal**

**Pour : 39  
DELIB 2023-129**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Reprise d'excédent budget ateliers partagés**

Madame Camille POURROY poursuit la séance avec la reprise de l'excédent du budget des ateliers partagés. C'est un budget très excédentaire au niveau des investissements car il y a eu de nombreuses ventes. Elle précise qu'au niveau du fonctionnement le budget est beaucoup plus juste du fait que durant une période, le loyer n'a pas été versé par l'un des occupants.

Mme Camille POURROY rappelle la demande de dérogation formulée par le Conseil Communautaire en début d'année afin de basculer 81 000€ de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Ci-dessous la réponse favorable reçue :

L'article D2311-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'excédent d'investissement peut-être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives. Hormis ces cas, seule une autorisation conjointe de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques peut, à titre exceptionnel et, au vu de l'examen des comptes de la collectivité, autoriser le transfert de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Après examen des comptes, les services de la Direction générale des collectivités locales constatent un excédent d'investissement cumulé de 597 533,95 € en l'absence de restes à réaliser, un solde créditeur au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 412 001,78 € et un résultat cumulé en section de fonctionnement excédentaire de 2 031,33 €, qui résulte des résultats déficitaires des exercices 2021 (- 1 852,18 €) et 2022 (- 12 600,92 €) au 31 décembre 2022.

De plus, en raison du faible niveau d'investissement sur les deux années à venir, l'examen des comptes du budget annexe « Ateliers partagés » confirme que la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de ressources propres suffisantes pour rembourser les échéances d'emprunt, rendant ainsi l'excédent d'investissement disponible. Il est par ailleurs, noté que la communauté de communes de Charlieu-Belmont est dépendante du locataire puisque ces recettes réelles de fonctionnement ne sont constituées que des revenus des immeubles

Par conséquent, en accord avec la Direction générale des finances publiques, la communauté de communes de Charlieu-Belmont est autorisée à transférer l'excédent d'investissement en section de fonctionnement de son budget annexe « Ateliers partagés » à hauteur de 81 000 €.

La reprise de l'excédent d'investissement, ainsi que l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération, devront faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Cette reprise se traduira comptablement par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042) pour un montant de 81 000 €.

Tout a déjà été voté lors d'un précédent conseil communautaire, il est maintenant nécessaire de prendre acte de la décision.

Proposition : acter la reprise d’excédent pour 81 000 € sur le budget annexe ateliers partagés sur la base de la dérogation obtenue, rappeler que les crédits budgétaires ont été prévus en conséquence.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0  
DELIB 2023-130

RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs

Monsieur Pascal DUBOUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente la proposition de modification partielle du tableau des effectifs pour un avancement de grade d’un agent de la ludothèque à la suite de l’obtention d’un examen professionnel. Voici l’évolution du tableau des effectifs proposé :

|                                                              |           |             |                                  |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------------------------------|
| Adjoints administratifs territoriaux :                       |           |             |                                  |
| - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC        | 1<br>1      | ADS<br>PRINCIPAL                 |
| - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TC        | 1<br>1      | PRINCIPAL<br>PRINCIPAL           |
|                                                              | TNC 31h00 | 1           | ENFANCE-JEUNESSE                 |
| - Adjoint administratif                                      | TC        | 1<br>1<br>1 | PRINCIPAL<br>DECHETS<br>MENAGERS |
|                                                              | TNC 26h15 |             | ENFANCE-JEUNESSE                 |
|                                                              | TNC 31h00 | 1           | ENFANCE-JEUNESSE                 |

Proposition : valider la proposition de modification partielle du tableau des effectifs

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0  
DELIB 2023-131

- Assurance statutaire offre groupée CDG42

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame la Directrice Générale pour la présentation de l’offre groupée du CDG42 concernant l’assurance statutaire. Mme Camille POURROY rappelle que la communauté de commune était déjà membre du groupe comme beaucoup de commune du territoire. L’assurance statutaire permet de couvrir les différentes absences des agents tel que les arrêts maladies.

Suite à la consultation lancée par le centre de gestion 42 l’offre de Relyens a été retenue. Pour Charlieu Belmont Communauté avec une masse salariale identique à celle de 2023 l’économie générée en 2024 serait de 7 480 €. Ce chiffre est donné à titre indicatif.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de

l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### Proposition

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

**Acte d'engagement - Adhérent de plus de 30 agents affiliés CNRACL**  
**Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification**  
**Indemnités journalières indemnisées à 100%**

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 5 Nom : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CHARLIEU-BELMONT

| Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification                                                                                   |                                     |                                                                                                                                                                                                               |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Désignation des risques                                                                                                                               | Formule de franchise par arrêt*     | Taux                                                                                                                                                                                                          | Garanties retenues |
| Décès                                                                                                                                                 | Sans franchise                      |                                                                                                                                                                                                               | 0.23%              |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service                                                                                                 | Sans franchise                      |                                                                                                                                                                                                               | 1.07%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise (IJ) 15 jours consécutifs |                                                                                                                                                                                                               | 0.90%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise (IJ) 20 jours consécutifs |                                                                                                                                                                                                               | 0.87%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise (IJ) 30 jours consécutifs |                                                                                                                                                                                                               | 0.82%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise (IJ) 45 jours consécutifs | Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification | 0.76%              |
| Longue maladie, maladie longue durée                                                                                                                  | Sans franchise*                     |                                                                                                                                                                                                               | 2.43%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise 60 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 2.21%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise 90 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 2.00%              |
| Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux                |                                                                                                                                                                                                               |                    |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant                                                                | Sans franchise                      |                                                                                                                                                                                                               | 1.62%              |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable                                                                     | Franchise 10 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 2.46%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise 15 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 2.20%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise 30 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 1.58%              |
|                                                                                                                                                       | Franchise 40 jours consécutifs      |                                                                                                                                                                                                               | 1.36%              |

\* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

= 7,81%

## Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

| Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle                                                                                                                               |                                                       |                  |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Désignation des risques                                                                                                                                                       | Franchise                                             | Taux             | Option retenue<br>OUI/NON |
| Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire | 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1.18%            |                           |
|                                                                                                                                                                               | 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | <del>0.99%</del> |                           |

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2024

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise M. le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant (2024-2027).

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets concernés

Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0  
DELIB 2023-132

## ECONOMIE

### Aide à l'implantation zone du Brionnais à Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Saint-Denis-de-Cabanne.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élève à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sur la ZA du Brionnais à Charlieu pour le projet de Monsieur THEVENET au prix de vente de 15 € HT / m<sup>2</sup> et ce, pour installer en entreprise de maçonnerie.

La vente du terrain a été réalisée en septembre 2022 et les travaux sont aujourd'hui achevés. Ainsi, Monsieur THEVENET, gérant de la SCI VJ IMMO, a sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide « Raccords Communauté » à hauteur de 4 000 € (montant HT), en faisant parvenir des factures acquittées.

**Proposition : approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la SCI VJ IMMO à hauteur de 4 000 € et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement**

Pour : 39  
DELIB 2023-133

Contre : 0

Abstention : 0

### Devenir atelier partagé n°2

Monsieur le Président ajourne ce point, en raison de l'absence d'éléments à ce jour, qui sera repris, en fonctionnement de son avancement, à l'occasion du prochain conseil en octobre.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **- Délégation générale de signature des actes authentiques**

Monsieur le Président rappelle qu'il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Communauté de Communes. Par conséquent, Il reçoit et authentifie l'acte, mais il n'est pas en mesure de représenter la Communauté.

(Un personnel de la Mairie de Belmont est chargé de la rédaction des actes via une convention de mise à disposition.)

C'est pourquoi il convient de désigner un Vice-Président pour représenter la Communauté de Communes dans les actes administratifs.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Proposition : Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de régulariser certaines transactions immobilières achat, vente ou transfert par actes administratifs, désigner Madame Isabelle**

DUGELET, pour représenter la Communauté de Communes dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Président en la forme administrative.

Pour : 39  
DELIB 2023-134

Contre : 0

Abstention : 0

- Référent déontologue et charte de l' élu local

Monsieur René VALORGE rappelle la charte de l' élu local a été présenté au moment de la mise en place du conseil. En effet, la charte de l' élu local a été transmise et présentée lors de la séance d' installation en date du 4 juin 2020 mais cette formalité n' a pas été mentionnée sur le procès-verbal de séance.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l' issue de la lecture, l' ensemble des Conseillers Communautaires prend acte de cette dernière.

Monsieur le Président rappelle que M. PAYET Gérard a été nommé par le conseil communautaire référent déontologue des élus du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté jusqu' au terme du mandat en cours (2020-2026).

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.

Le référent déontologue peut être saisi pour tout élu local de la collectivité

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue- nom de la collectivité – confidentiel » Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par Charlieu Belmont Communauté si le sujet concerne le mandat communautaire de l'élu qui a opéré la saisine.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'ensemble des Conseillers Communautaires valide la nomination de Monsieur M. PAYET Gérard en tant que référent déontologue.

**Contact : de préférence, par mail à l'adresse [deontologie.gp@icloud.com](mailto:deontologie.gp@icloud.com),  
OU par courrier en adressant la demande à Charlieu Belmont Communauté, sous double enveloppe pour respecter la confidentialité qui se chargera de transmettre au référent**

## **DIVERS**

### Avenant ou consultation contrat emprunt court terme de 313 000 €

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021 dans l'attente de la perception des subventions (Département et Agence de l'Eau Loire Bretagne), le conseil communautaire avait validé un contrat de prêt court terme auprès du Crédit Mutuel (après consultation) taux 0.38 %, frais 310 € et pour une durée de 2 ans.

Force est de constater qu'à ce jour les subventions n'ont pas été encaissées par la collectivité et ce, du fait d'une difficulté rencontrée dans le suivi financier du marché qui a retardé la production des décomptes généraux et définitifs.

Le calendrier peut désormais être établi comme suit :

- un solde de toutes les factures du marché pour la mi-octobre fin octobre 2023 - DGD et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions seront alors disponibles
- dépôt des demandes de subventions à l'AELB et au Département pour la fin de l'année 2023.
  - Au début de l'année 2024, le solde de la subvention de l'AELB soit 190 000 € environ en fonction du DGD,
  - Au début de l'année 2024, l'acompte de la subvention du Département de la Loire soit 80 000 € en fonction du DGD
  - Au début de l'année 2025, le solde de la subvention du Département de la Loire soit 80 000 € en fonction du DGD.

En attendant le 1<sup>er</sup> contrat court terme arrivant à échéance mi-octobre une demande d'avenant a été sollicitée auprès du prêteur le Crédit Mutuel. Les conditions de l'avenant seraient une prolongation de délai de 18 mois, 100 € de frais d'avenant et un taux actualisé à 3%

2 possibilités s'offrent au Conseil : soit reconsulter plusieurs établissements et déléguer à M. le Président la signature d'un nouveau contrat ou bien valider le projet d'avenant le Crédit Mutuel.

A noter : les taux proposés pour les consultations récentes sont autour de 4%.

**Proposition : Valide la proposition d'avenant du Crédit Mutuel pour prolonger le prêt court terme de 18 mois pour un montant identique de 313 000 € au taux de 3 % (sur la période ainsi renouvelée) avec un coût de 100 € de frais d'avenant ; Autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat de prêt à court terme de 313 000 € aux conditions ci-dessus ; Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe traitement des boues.**

(Monsieur Etienne HERTZOG ne prend pas au vote.)

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2023-135

## DIVERS

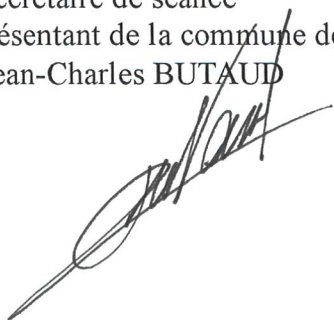
→ Le **vendredi 20 octobre** sera diffusé, au Cinéma Les Halles de Charlieu, le film *Les petites victoires* de Mélanie Auffret. Il s'agit d'un film évoquant la vie d'une femme « Maire ». L'ensemble des habitants est invité à venir visionner ce long métrage afin, notamment, de susciter des vocations pour le prochain mandat de 2026. A cette occasion, des femmes « Maire » du Territoire seront présentes pour cette séance afin d'échanger sur leurs engagements et leurs missions.

→ Prochaine conférence des maires le **jeudi 5 octobre 2023**.

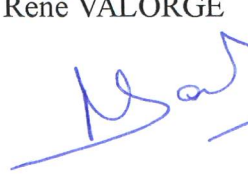
→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 19 octobre 2023 à 19h00**.

*Fin de séance : 20h30*

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Ecoche  
M. Jean-Charles BUTAUD



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 19 octobre 2023,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 20 OCT. 2023*